

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

SERVICE DES TERRES

N° 2605/948/T.F./B.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Reponse au n°

du

Annexe

OBJET:

Terrain à Mukalange.



Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du sans date
sollicitant la location d'une parcelle de terre d'une superficie de 20 ares
à usage industriel (laiterie) située à Mukalange.-

L'Administrateur Territorial à Kibungu procédera à l'enquête de vacan-
ce du sol, dès que vous lui aurez fait savoir que le terrain est délimité au moyen de poteaux ou de bornes
parfaitement apparentes (art. 7 ord. du 8 septembre 1926).

Si, de cette enquête, il résulte que le bloc est entièrement libre de tout droit au profit des
natifs, ou s'il est uniquement grevé d'un droit de pacage, que les autochtones s'engagent à céder,
l'Administrateur Territorial pourra vous autoriser à occuper provisoirement le terrain à vos risques et
périls après que vous aurez versé, entre ses mains, un cautionnement égal à l'indemnité que réclame-
raient les natifs.

Eventuellement, l'acte de cession des droits serait passé ultérieurement.

Il est bien entendu que si, pour une cause quelconque, que le Gouvernement n'aurait pas
à justifier, le terrain ne pouvait être donné en location, vous vous engagez à l'évacuer dans les quinze
jours de la réception de la lettre vous y invitant et reconnaissez ne pouvoir prétendre à aucune indem-
nité ou dommage-intérêt, pour préjudice subi à quelque titre que ce soit, l'occupation précaire étant
une faveur du Gouvernement ne pouvant l'engager d'une manière quelconque.

Le bail à intervenir, éventuellement, serait conclu pour une période de trois ans,
et le loyer annuel serait de mille francs.-

J'attire votre attention sur la situation au point de vue de la main-d'œuvre indigène dans
la région et vous avise de ce que vous ne pourrez compter sur l'intervention de l'administration pour
obtenir les travailleurs qui vous seraient éventuellement nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Commissaire Provincial,
~~Le Vice-Gouverneur Général,~~
Gouverneur du Ruanda - Urundi, f.f.
JUNGERS, E.
(3) M. SIMON.-

Monsieur MICHEL, Robert,
MURAMBI (Ngozi).-

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial à KIBUNGU
pour exécution, suite à son transmis n° 334 T.F. du 17/II/1944

L'enquête de vacance me sera transmise par l'intermédiaire de Mon-
sieur le Résident à Kigali en un seul exemplaire.

Le croquis à y annexer situera exactement le terrain par rapport aux
concessions environnantes, tant demandées qu'accordées, aux riviè-
res, postes du Gouvernement, centres commerciaux, au kilométrage
de la route, etc.... Il indiquera la distance du point le plus rapproché
du terrain à la route carrossable. Il portera les mêmes signatures et
empreintes que l'enquête.

Prière de me donner copie de l'autorisation éventuelle d'occuper le
terrain que vous délivreriez.

Copie pour information à Monsieur le Résident à Kigali.-
Le Commissaire Provincial,
~~Le Vice-Gouverneur Général,~~
Gouverneur du Ruanda-Urundi, f.f.
JUNGERS, E. M. SIMON.-